

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
3, KERGUINIO
MARDI 05 JUILLET 2022

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise Les Charpentiers du Golfe, 3 Imp de Trévégat à PLOEMEL
Considérant que, en raison de dépôt de matériaux et grutage de poutres en bois, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau du n°3 Kerguinio ;

ARRETE

Article 1:

Mardi 05 juillet 2022, entre 9h et 12h, le stationnement sur bas-côté sera interdit et la circulation pourra être alternée permettant le passage d'au moins un véhicule au niveau du n°3 Kerguinio.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise LES CHARPENTIERES DU GOLFE qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.